

COMMUNE DE CRAPONNE

ARRÊTE DU MAIRÉ

Le 06/09/2011

Réf : PAG/LI

Tél. : 04 78 57 82 88

Voiries communautaires

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS TEMPORAIRES DE LA
COMMUNE DE CRAPONNE N° 11.214 T

Objet : CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE D'HABITATION – FLORIOT HABITAT GROUPE
SECURISATION DES ABORDS : AVENUE JEAN BERGERON, RUE JEAN-CLAUDE MARTIN, RUE DE LA GALOCHE

Le Maire de la Commune de Craponne,

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de Police des Maires,
- Vu le décret N° 69-150 du 5 Février 1969 portant règlement général sur la Police de la circulation routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié en dernier lieu par les arrêtés subséquents,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée en dernier lieu par l'arrêté du 24 Juillet 1974,
- Vu la demande formulée par la Société FLORIOT HABITAT GROUPE – Les Jardins d'Entreprises – 213 rue de Gerland – 69007 LYON, à l'effet d'être autorisée à effectuer des travaux de construction d'un immeuble d'habitation,
- Considérant l'impossibilité d'entreprendre ces travaux sans réglementer la circulation sur l'avenue Jean Bergeron, la rue Jean Claude Martin et la rue de la Galoche,

ARRETE

Article 1er : Pendant toute la durée des travaux du 06/09/2011 au 06/09/2012, la circulation sera réglementée comme suit :

- Rue Jean Bergeron : emprise sur trottoir au droit du chantier, installation de panneaux « piétons passez en face » avec tracés provisoires au sol d'un passage piéton en partie sud de la parcelle et création de pans coupés de part et d'autre du chantier
- Rue Jean-Claude Martin : emprise du trottoir au droit, installation de panneaux « piétons passez en face » avec tracés provisoires au sol côté est
- Rue de la Galoche : emprise sur stationnement au droit du chantier, installation de panneaux « piétons passez en face » au droit du transformateur ERDF.

Article 2 : La signalisation appropriée sera mise en place aux frais et sous la responsabilité de l'Entreprise responsable des travaux.

Article 3 : Le passage des riverains, des véhicules de sécurité et de lutte contre l'incendie et des services publics sera préservé.

Article 4 : L'entreprise demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

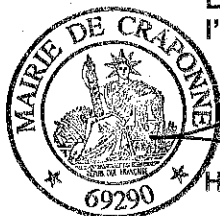
Article 5 : Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur l'Agent de Police Municipale et tout agent de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- POLICE MUNICIPALE
- Sté FLORIOT HABITAT GROUPE

Fait et Clos à Craponne,
 Pour le Maire,
 L'Adjoint au Maire en charge de
 l'Aménagement urbain et de l'Urbanisme,



H. DUHESME